

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- *Date de Convocation : 14/02/2025
- *Date d’Affichage 14/02/2025
- *Conseillers en exercice : 23
- *PRÉSENTS : 12
- *VOTANTS : 20

L’an deux mille vingt-cinq, le 20 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUN Maire,

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Adjoints, Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Olivier SCARSETTO,

Etaient absents excusés :

Monsieur Fodé DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Madame Claudine BARRIE pouvoir à Monsieur Claude COLLINEAU,
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Michel PLAIGNAUD pouvoir à Monsieur Monsieur Hervé BERTRAND,
Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE ,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Olivier SCARSETTO,
Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSCH, Monsieur Thierry LACOUR.

Monsieur Thierry ROUSSELET a été désigné Secrétaire de séance

DEL 9 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6, 2

CONSIDERANT qu’il convient d’actualiser le tableau des emplois de la Commune de Margency, pour tenir compte de l’évolution des besoins

CONSIDERANT l’avis favorable à l’unanimité de la commission des Finances du jeudi 13 février et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité,

DECIDE DE TRANSFORMER le poste de technicien territorial à temps complet créé par délibération N°5 du 25/05/2023 en un poste d’Adjoint Technique territorial à Temps complet à compter du 24 février 2025 avec possibilité de recruter un contractuel en respectant les principes de l’article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou notification

Fait à Margency, le 21/02/2025

Le Maire,

